

FICHE NO.6

L'ASSURANCE AUTOMOBILE



Véhicules de l'établissement
Véhicule personnel utilisé par un salarié ou un bénévole

Cette fiche, réalisée avec le concours de la Mutuelle Saint-Christophe, partenaire de la Fnogec, reprend les points essentiels en matière d'assurance automobile, qu'il s'agisse d'un véhicule de l'établissement ou d'un véhicule personnel utilisé par un salarié dans le cadre de son activité professionnelle ou un bénévole.

VÉHICULES DE L'ÉTABLISSEMENT

• LA RESPONSABILITÉ CIVILE : UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE

Comme tous les véhicules, les véhicules d'un établissement sont soumis à une obligation d'assurance en matière de **responsabilité civile**.

La garantie responsabilité civile permet l'indemnisation des dommages causés aux tiers par la faute du conducteur du véhicule ou d'un de ses passagers.

Par tiers, on entend les passagers transportés dans le véhicule (salariés, bénévoles ou autres) mais aussi les piétons, les cyclistes, les autres automobilistes, etc. En revanche, le conducteur lui-même n'est pas considéré comme un tiers.

Le non-respect de cette obligation d'assurance est constitutif d'un délit passible d'une amende, d'une suspension du permis de conduire et d'une mise en fourrière du véhicule.

Point d'attention : cette obligation s'applique même si le véhicule ne circule pas.

• AUTRES GARANTIES FACULTATIVES

Les véhicules de l'établissement peuvent également être couverts contre divers risques.

Nature de la garantie	Risques couverts
Dommages subis par le véhicule en cas d'accident	Sont en général couverts par cette garantie les dommages subis par le véhicule et provoqués par : <ul style="list-style-type: none">• Incendie ou explosion ;• Vol ;• Bris de glace ;• Évènements climatiques et catastrophes naturelles ;• Vandalisme ;• Collision avec un autre véhicule, collision avec un corps fixe, perte de contrôle.

Dommages corporels subis par le conducteur	<p>Cette garantie couvre généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais médicaux restant à charge après l'intervention des organismes sociaux ; • Le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité de travail ; • Le préjudice consécutif à l'incapacité permanente (partielle ou totale) résultant de l'accident ; • Les dommages corporels subis par le conducteur ; • Les préjudices liés au décès. <p><i>Certaines compagnies incluent désormais automatiquement la garantie « dommages corporels subis par le conducteur » dans leurs contrats automobiles. Lorsque ce n'est pas le cas, il est conseillé de la demander.</i></p>
Objets transportés	<p>En fonction des besoins, il peut être utile de souscrire une garantie pour les objets et bagages transportés dans le véhicule et qui peuvent être endommagés ou volés en même temps que le véhicule lui-même.</p>

UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL PAR UN SALARIÉ OU UN BÉNÉVOLE

• LE CAS DES SALARIÉS OGEC ET DES ENSEIGNANTS

L'utilisation par un salarié de son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle est assimilée à un usage professionnel du véhicule.

Tout salarié Ogec ou enseignant qui utilise son véhicule personnel à des fins professionnelles doit en faire la déclaration à son assureur afin que l'usage professionnel soit garanti par son contrat automobile.

Si cet usage n'a pas été prévu lors de la souscription de son contrat automobile par le salarié (ex : le véhicule est uniquement assuré pour les déplacements de la vie privée), en cas de sinistre pendant les déplacements professionnels, l'assureur peut alors, selon les cas, invoquer la nullité du contrat et ne pas prendre en charge le sinistre.

À noter !

Cet usage peut, selon les assureurs, générer une surprime. Certaines compagnies spécialisées couvrent sans surprime les déplacements professionnels des enseignants et des bénévoles.

• LE CAS DU BÉNÉVOLE

Lorsqu'un bénévole (Ogec, Apel, parent d'élève) utilise de manière occasionnelle son véhicule personnel pour les besoins de l'établissement, il est couvert par son propre contrat d'assurance automobile. Il bénéficie donc des garanties souscrites auprès de son assureur personnel. Il est toutefois recommandé aux bénévoles de vérifier cette prise en charge auprès de leur assureur.

DÉMARCHE PRÉVENTION

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

Dans le cadre d'une utilisation même occasionnelle des **véhicules personnels de bénévoles ou de salariés**, l'établissement doit veiller à l'application de précautions élémentaires :

- Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide.
- Les passagers ne doivent pas être transportés dans un véhicule en mauvais état ou non adapté.
- Les véhicules doivent être assurés.

Bon à savoir :

- Les collègues transportés sont considérés comme des passagers.
- Le matériel transporté doit-être couvert « en tous lieux » par l'établissement : il n'est pas lié à l'assurance du véhicule mais à l'assurance des biens de l'établissement (voir Fiche 1- Dommages aux biens)

LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE AUTO-MISSION

Lorsque le personnel de l'établissement (chef d'établissement, salarié, enseignant et/ou bénévole) est amené de manière régulière à **utiliser son véhicule personnel dans le cadre de missions confiées par l'établissement**, l'Ogec peut souscrire un contrat spécifique appelé **contrat auto-mission**.

Le contrat auto-mission se substitue au contrat d'assurance personnel du véhicule des collaborateurs (salariés ou bénévoles).

En cas d'accident au cours d'un déplacement couvert au titre d'une mission de l'établissement, c'est le contrat auto-mission de l'Ogec qui interviendra et qui se substituera en totalité ou en partie (selon le contrat mis en place) à l'assurance personnelle du collaborateur.

L'**ordre de mission** d'une manière générale permet de gérer les déplacements des collaborateurs en dehors de l'enceinte de l'établissement. Formalisé par écrit avec la signature des parties, il engage le collaborateur sur les modalités de transport ainsi que sur les créneaux horaires concernés.

COMMENT REMPLIR SON CONSTAT AUTOMOBILE ?

En cas d'accident, afin de se prémunir au mieux des suites éventuelles relatives aux frais de réparation et indemnités, l'étape du constat automobile est essentielle. Souvent rendue difficile en raison de l'émotion, d'un climat parfois hostile, de la crainte de « faire mal », cette étape redoutée mérite d'être anticipée.

La Mutuelle Saint-Christophe a mis au point à cet effet **Constat Ready, un outil d'aide à la rédaction du constat sous forme de vidéo**, ludique et pédagogique. Pour aborder le constat sous un angle décomplexé et en toute sérénité !